

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2003

(2003-2004)

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2003 À 19 H 45 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MICHELINE PATENAUDE-FORTIN ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, HÉLÈNE CORMIER-LANGLAIS, SOLANGE COUTURE-DUBÉ, MARIE-LOUISE GENTRIC-KERNEIS, PASCALE GODIN, MARGOT PAGÉ, SYLVIE PROVOST-HUOT, ALICE SAVOIE, FRANÇOISE THÉORET, LINDA ZAGRODNY-CREVIER

MM. GÉRARD BRUCHÉSI, JACQUES CARON, LUC CHARTIER, YVON DEROME, ALBAN SYNNOTT

MME LUCIE LONGTIN, commissaire représentante du comité de parents (secondaire)

M. ROCH THIBAUT, commissaire représentant du comité de parents (primaire)

AINSI QUE :

MMES SUSAN TREMBLAY, directrice générale
CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe

ET :

MME CLAUDE BOIVIN, directrice des Services éducatifs aux jeunes

MM. MAURICE BROSSARD, directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

PIERRE FRANCOEUR, directeur du Service des ressources humaines

PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles

CLAUDE HÉBERT, directeur du Service des technologies de l'information et des communications

PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières

GILLES PRESSEAUULT, secrétaire général

Mmes Lise Beauchamp-Brisson, Denise Daoust-Bigonnesse et MM. André Dugas et Guy Sylvain, commissaires, ont motivé leur absence.

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Louis Desjardins, président du conseil d'établissement de l'école de la Magdeleine

Il nous parle du projet « Édulinux » qui se déroulera à l'école de la Magdeleine, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Il dépose une affiche spécifique au projet et réfère les commissaires au rapport annuel du conseil d'établissement.

C.C.-1333-09-03

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié à savoir :

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

- 6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
- 6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2003
 - 6.02 Engagement d'une direction d'école – révision de la résolution n° C.C.-1328-08-03
 - 6.03 Engagement ou nomination au poste de direction générale adjointe et demande de congé sans traitement (**c.s.t. : sujet ajouté**)
 - 6.04 Rapport annuel « Grand public » - présentation
 - 6.05 Demande de partenariat – Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay
 - 6.06 Projet Édulinux – Projet pilote à l'école de la Magdeleine et collaboration de l'Université de Sherbrooke
 - 6.07 Rentrée scolaire 2003 - Information
 - 6.08 Composition du conseil d'établissement – modifications
- 7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**
- 7.01 Comité de révision
- 8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
- 9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 9.01 Nomination d'un régisseur au Service des ressources matérielles (**sujet ajouté**)
- 10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**
- 10.01 Adhésion au régime d'emprunts
 - 10.02 Proposition du vérificateur
- 11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**
- 11.01 Vente de terrain sur la rue Jogues : Demande de délai supplémentaire par « Les Habitations de la Rive »
- 12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**
- 12.01 Réseau de télécommunication – État de situation avec Dixon
- 13.0 SERVICE DE L'INFORMATION**
- 14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**
- 14.01 Rencontre des membres du Conseil général et des directions générales le 17 octobre 2003
- 15.0 COMITÉ DE PARENTS**
- 16.0 DEMANDE D'INFORMATION**
- 16.01 Service de garde et horaire des élèves (**sujet ajouté**)
 - 16.02 Relations de travail avec les enseignants (**sujet ajouté**)
 - 16.03 Frais pour les reprises d'examen (**sujet ajouté**)
 - 16.04 Les horaires de transport versus ceux des écoles (**sujet ajouté**)
- 17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 18.01 Session de formation offerte aux nouveaux membres des conseils d'établissement et aux directions
 - 18.02 Communiqués de presse de la Commission scolaire :
 - sur le budget 2003-2004 (annonce payée envoyée pour parution le 13 septembre 2003 dans Le Reflet, Le Coup d'œil et Le Soleil)
 - sur le programme Reconnaissance (communiqué envoyé pour parution dès que possible dans Le Reflet, Le Coup d'œil, Le Soleil et L'Information)
 - 18.03 Bottin d'information 2003-2004

- 18.04 Rémunération des commissaires – Masse salariale 2002-2003
- 18.05 Lettre au Ministre de l'Éducation concernant la carte de la formation professionnelle
- 18.06 Mémoire de la FCSQ présenté à l'occasion de la consultation 2003 sur les services de garde
- 18.07 Lettre aux députés relativement à la Conférence régionale des élus et réponse d'un des députés (**ajout**)

19.0 REVUE DE PRESSE

20.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

La présidente, Madame Micheline Patenaude-Fortin, présente les différents points :

- 1. Vente de terrains à Sainte-Catherine**
Ce sujet est à l'ordre du jour.
- 2. Projet Édulinux**
Ce sujet est à l'ordre du jour.
- 3. Rentrée scolaire 2003-2004**
Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, explique l'échéancier de la rentrée à l'école Louis-Lafortune.
- 4. Comité d'étude de demande de révision d'une décision**
Madame Claude Boivin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, explique la décision du parent.
- 5. 5^e anniversaire de la Commission scolaire**
De l'information sera communiquée au comité plénier du 23 septembre 2003.
- 6. Rémunération 2002-2003 des membres du conseil des commissaires versus la distribution des surplus de la masse salariale**
Les membres du conseil des commissaires ont reçu le document.
- 7. Déclaration d'intérêt**
Complété.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2003

C.C.-1334-09-03

DISPENSE DE LECTURE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 26 août 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1335-09-03

APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le procès-verbal de la séance du 26 août 2003 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1336-09-03

**6.02 ENGAGEMENT D'UNE DIRECTION D'ÉCOLE – M^{me} Michèle Ruel
RÉVISION DE LA RÉOLUTION N^o C.C.-1328-08-03**

La directrice générale, Madame Susan Tremblay, présente le dossier. La directrice générale et la présidente, Madame Micheline Patenaude-Fortin, répondent à des questions.

CONSIDÉRANT le refus de la Commission scolaire de Montréal à l'effet d'accorder un congé sans traitement à M^{me} Ruel ;

CONSIDÉRANT les années de service à la direction d'école de M^{me} Ruel ;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1328-08-03 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

de suspendre exceptionnellement l'application de l'article 4.2 de la Politique locale de gestion des cadres pour l'engagement de M^{me} Michèle Ruel au poste de directrice à l'école Daigneau, plus spécifiquement en ce qui concerne la période de probation.

ONT VOTÉ POUR : 11 commissaires

ONT VOTÉ CONTRE : 2 commissaires

ABSTENTION : 2 commissaires

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1337-09-03

**6.03 ENGAGEMENT OU NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE**

Madame Susan Tremblay, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'adoption de la structure administrative des administrateurs pour 2003-2004 et la désignation des membres du comité de sélection pour le comblement du poste de direction générale adjointe par le conseil des commissaires lors de sa séance du 10 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT l'application du processus de recrutement et de sélection qui s'est déroulé du 11 juin au 12 septembre 2003, selon les étapes présentées au conseil des commissaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

de nommer M. Osvaldo Paolucci au poste de directeur général adjoint de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et ce, à compter d'une date à être déterminée par la directrice générale, le tout selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une année.

ONT VOTÉ POUR : 12 commissaires

ONT VOTÉ CONTRE : 3 commissaires

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1338-09-03

DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil des commissaires d'accepter ou de refuser une demande de congé sans traitement pour une durée supérieure à un mois (article 7.19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Zagrodny-Crevier, commissaire,

d'accorder à M. Osvaldo Paolucci, directeur de l'école de la Magdeleine, un congé sans traitement (100%) pour une période d'une année, le tout en conformité avec la date réelle de son entrée en fonction à titre de directeur général adjoint à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ONT VOTÉ POUR : 8 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 4 commissaires
ABSTENTION : 3 commissaires

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1339-09-03

6.04 RAPPORT ANNUEL « GRAND PUBLIC » - PRÉSENTATION

Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les obligations découlant de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

d'approuver le projet de rapport annuel 2002-2003 déposé sous la cote 6.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.05 DEMANDE DE PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHÂTEAUGUAY

La présidente, Madame Micheline Patenaude-Fortin, introduit le sujet. Madame Susan Tremblay, directrice générale, explique le projet et son contexte.

Le Conseil donne son aval pour explorer les possibilités de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay.

<p>LES COMMISSAIRES DÉCIDENT DE PASSER AU POINT 7.01 ET DE REVENIR PAR LA SUITE AU POINT 6.06</p>
--

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

7.01 COMITÉ DE RÉVISION

C.C.-1340-09-03

HUIS CLOS

À 21 h,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR ROCH THIBAUT, COMMISSAIRE REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS, OCCUPE SON SIÈGE À 21 H 30.

C.C.-1341-09-03

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 21 h 50,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1342-09-03

COMITÉ DE RÉVISION – DOSSIER 5478441

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier ;

CONSIDÉRANT les informations reçues ;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'inscription adoptés par le conseil des commissaires le 21 janvier 2003 ;

CONSIDÉRANT le manque de place à l'école St-Joseph ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que la demande du parent soit acceptée pour des raisons exceptionnelles et humanitaires à la condition qu'il y ait un transfert administratif volontaire de la part d'un parent de l'école Saint-Joseph pour l'école Saint-René.

ONT VOTÉ POUR : 12 commissaires

ONT VOTÉ CONTRE : 3 commissaires

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1343-09-03

HUIS CLOS

À 21 h 55,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME MARIE-LOUISE GENTRIC-KERNEIS, COMMISSAIRE,
QUITTE SON SIÈGE À 21 H 55.

MADAME CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, COMMISSAIRE,
OCCUPE SON SIÈGE À 21 H 57.

MADAME MARIE-LOUISE GENTRIC-KERNEIS, COMMISSAIRE,
RÉOCCUPE SON SIÈGE À 22 H 58.

C.C.-1344-09-03

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 23 h 05,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1345-09-03

COMITÉ DE RÉVISION – DOSSIER 5487103

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier et les informations reçues ;

CONSIDÉRANT les progrès faits par l'enfant au cours de la dernière année scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

de maintenir le classement de la direction de l'école dans le groupe adapté de développement multifonctionnel, avec une intégration partielle à des activités de la première année.

ONT VOTÉ POUR : 14 commissaires
ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1346-09-03

COMITÉ DE RÉVISION – DOSSIER 5454608

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier et les informations reçues ;

CONSIDÉRANT les progrès faits par l'élève depuis septembre 2002 au niveau du comportement ;

CONSIDÉRANT les fondements de la réforme relativement à la fin d'un cycle ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier 5454608, à savoir de maintenir le classement en 2^e année régulière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1347-09-03

COMITÉ DE RÉVISION – DOSSIER 5195722

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier et les informations reçues ;

CONSIDÉRANT que les notes de l'élève se situent près de la note de passage dans plusieurs matières ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier 5195722, à savoir que la Direction de l'école reconsidère le classement en présence de l'élève et de sa mère et que les enseignants soient consultés sur la possibilité d'un classement en 3^e secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1348-09-03

COMITÉ DE RÉVISION – DOSSIER 5377643

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier et les informations reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier 5377643, à savoir de maintenir le classement en GADP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LES COMMISSAIRES REVIENNENT AU POINT 6.06

6.06 PROJET ÉDULINUX – PROJET PILOTE À L'ÉCOLE DE LA MAGDELEINE ET COLLABORATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, présente le dossier.

6.07 RENTRÉE SCOLAIRE 2003 - INFORMATION

Madame Susan Tremblay, directrice générale, présente certains faits saillants de la rentrée 2003.

La présidente du conseil des commissaires exprime sa satisfaction aux gestionnaires pour les impacts positifs de cette rentrée.

6.08 COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - MODIFICATIONS

Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, présente le dossier.

C.C.-1349-09-03

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - MODIFICATION – ÉCOLE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT l'article 42 de la LIP définissant la composition d'un conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT la résolution CC-0353-05-00 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 6 parents, 3 enseignants, 1 PNE, 1 soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la LIP qui donne à la Commission scolaire le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation menée par la direction de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer un enseignant de plus pour remplacer le groupe « professionnel non enseignant »,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Jean à savoir :

- 6 parents
- 4 enseignants
- 0 PNE
- 1 soutien
- 1 membre du personnel du service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1350-09-03

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - MODIFICATION – ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT l'article 42 de la LIP définissant la composition d'un conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT la résolution CC-1013-08-02 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 PNE, 1 soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la LIP qui donne à la Commission scolaire le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation menée par la direction de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer deux enseignants de plus pour remplacer le groupe « professionnel non enseignant » et le groupe « personnel de soutien »,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Sainte-Clotilde à savoir :

5 parents
4 enseignants
0 PNE
0 soutien
1 membre du personnel du service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1351-09-03

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT –
MODIFICATION – ÉCOLE SAINT-ISIDORE/LANGEVIN**

CONSIDÉRANT l'article 42 de la LIP définissant la composition d'un conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT la résolution CC-0353-05-00 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 PNE, 1 soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la LIP qui donne à la Commission scolaire le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation menée par la direction de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer deux enseignants de plus pour remplacer le groupe « personnel de soutien » et le groupe « professionnel non enseignant »,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Isidore/Langevin à savoir :

5 parents
4 enseignants
0 PNE
0 soutien
1 membre du personnel du service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1352-09-03

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT –
MODIFICATION – ÉCOLE JEAN-LEMAN**

CONSIDÉRANT l'article 42 de la LIP définissant la composition d'un conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT la résolution CC-0353-05-00 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 6 parents, 3 enseignants, 1 PNE, 1 soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la LIP qui donne à la Commission scolaire le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la LIP n'oblige pas le conseil des commissaires à procéder à chaque année à une mise à jour de la composition des conseils d'établissement ;

CONSIDÉRANT que la consultation menée par la direction de l'établissement n'a pu mener à un consensus entre les groupes de personnel quant à l'octroi d'un siège additionnel à l'un ou l'autre de ces groupes pour l'année 2003-2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lucie Longtin, commissaire représentante des parents,

que les membres du conseil des commissaires ne donnent pas suite à la demande de la direction de l'école Jean-Leman de modifier la composition du conseil d'établissement de cette école pour l'année 2003-2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

C.C.-1353-09-03

9.01 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Monsieur Pierre Francoeur, directeur du Service des ressources humaines, présente le dossier. Il répond à une question.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

de nommer, à une date à déterminer par la Direction générale, **M. Mario Jacques** au poste de régisseur au Service des ressources matérielles, selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

C.C.-1354-09-03

10.01 ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNTS

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime

d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 août 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2004 des transactions d'emprunt d'au plus sept millions cent cinq mille dollars (7 105 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé

pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la

convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement

financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. **D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou le président et la directrice générale ou le directeur général de la Commission scolaire**, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1355-09-03

10.02 PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN VÉRIFICATEUR

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'offre décrite dans la lettre de M. Denis Giroux, CA, en date du 3 septembre 2003 (document déposé sous la cote 10.02);

CONSIDÉRANT que la firme Ruel Giroux Dorion Comptables agréés est notre vérificateur depuis trois ans;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, notre facture de vérification par dossier est la plus basse de la région de Montréal, compte tenu de notre volume de dossiers à vérifier;

CONSIDÉRANT l'expertise de cette firme dans le domaine de la vérification dans le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que cette firme connaît les exigences du MEQ, car elle fait de la vérification dans plusieurs commissions scolaires, qu'elle connaît nos politiques et nos procédures internes ainsi que notre système comptable;

CONSIDÉRANT que l'offre prévoit une augmentation, pour les trois prochaines années, inférieure à l'augmentation de

l'indice des prix à la consommation des trois dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roch Thibault, commissaire, représentant des parents,

de retenir comme vérificateur les services de la Firme Ruel Giroux Dorion Comptables agréés pour les trois prochaines années, aux conditions décrites dans la lettre signée par M. Denis Giroux, CA, en date du 3 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

C.C.-1356-09-03

11.01 VENTE DE TERRAIN SUR LA RUE JOGUES : DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE PAR « LES HABITATIONS DE LA RIVE »

Monsieur Pierre Gastaldy, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la demande du G.R.T.S.O. (Groupe de Ressources techniques du Sud-Ouest) d'obtenir un deuxième délai supplémentaire afin de lui permettre de finaliser l'élaboration de son projet et compte tenu de l'évolution favorable de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Bruchési, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires accordent un délai de 120 jours supplémentaires (du 4 octobre 2003 au 1^{er} février 2004 inclusivement) pour permettre au G.R.T.S.O. (Groupe de Ressources techniques du Sud-Ouest) de terminer l'élaboration de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.01 RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – ÉTAT DE SITUATION AVEC DIXON

C.C.-1357-09-03

HUIS CLOS

À 23 h 30,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, présidente,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME PASCALE GODIN, COMMISSAIRE, QUITTE SON SIÈGE À 23 H 35.

MONSIEUR YVON DEROME, COMMISSAIRE, QUITTE SON SIÈGE À 23 H 40.

C.C.-1358-09-03

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 23 h 55,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théorêt, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE DE L'INFORMATION

14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC
14.01 RENCONTRE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DES
DIRECTIONS GÉNÉRALES LE 17 OCTOBRE 2003

15.0 COMITÉ DE PARENTS

16.0 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 SERVICE DE GARDE ET HORAIRE DES ÉLÈVES

Madame Marie-Louise Gentric-Kerneis, commissaire, s'interroge sur le modèle d'encadrement des élèves par rapport aux heures d'entrée le matin et sur l'heure du midi.

Madame Susan Tremblay, directrice générale et Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe fournissent des informations. Une vérification sera faite quant à nos obligations légales et leurs conséquences sur la « responsabilité civile » de la Commission scolaire.

16.02 RELATIONS DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS

C.C.-1359-09-03

HUIS CLOS

À 00 h 07,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1360-09-03

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 00 h 17,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.03 FRAIS POUR LES REPRISES D'EXAMEN

Madame Françoise Théorêt, commissaire, soulève la question des frais chargés pour la reprise des examens à l'été.

Madame Susan Tremblay, directrice générale, mentionne qu'elle est au courant de cette problématique et qu'un suivi sera assuré par la Direction générale.

16.04 LES HORAIRES DE TRANSPORT VESUS CEUX DES ÉCOLES

Madame Françoise Théorêt, commissaire, s'interroge sur les heures d'ouverture de l'école Louis-Philippe-Paré par rapport à l'heure d'arrivée des autobus qui serait plus tôt et le temps d'attente des élèves pour avoir accès à l'école. La Direction générale assurera un suivi.

17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La présidente transmet les informations suivantes :

1. Gala CLD le 22 octobre 2003 (MM. Alban Synnott, Luc Chartier et Madame Micheline Patenaude-Fortin).
2. La présidente et M. Maurice Brossard rencontrent le CLD le 17 septembre 2003.
3. La présidente accompagnée de Madame Margot Pagé, commissaire, ont invité le député M. Dubuc à visiter l'école Jean-Leman, en considérant la demande d'une nouvelle école primaire à Candiac.

La Direction générale transmet les informations suivantes :

1. Les protocoles d'entente sont finalisés.
2. La directrice générale a répondu positivement à la Revue « L'actualité » qui demandait des informations sur les programmes pour « performants » qui existent à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et nous avons également ajouté l'ensemble des services particuliers qui sont offerts pour les EHDAA.
3. La directrice générale réitère l'invitation pour souligner la tenue des activités réalisées dans le cadre du Programme « Reconnaissance » ; le tout se déroulera à l'école Fernand-Seguin le 23 septembre 2003 et sera suivi d'un comité plénier.

18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Session de formation offerte aux nouveaux membres des conseils d'établissement et aux directions
- 18.02 Communiqués de presse de la Commission scolaire
 - sur le budget 2003-2004 (annonce payée envoyée pour parution le 13 septembre 2003 dans Le Reflet, Le Coup d'œil et Le Soleil)
 - sur le programme Reconnaissance (communiqué envoyé pour parution dès que possible dans Le Reflet, Le Coup d'œil, Le Soleil et L'Information)
- 18.03 Bottin d'information 2003-2004
- 18.04 Rémunération des commissaires – Masse salariale 2002-2003
- 18.05 Lettre au Ministre de l'Éducation concernant la carte de la formation professionnelle
- 18.06 Mémoire de la FCSQ présenté à l'occasion de la consultation 2003 sur les services de garde
- 18.07 Lettre aux députés relativement à la Conférence régionale des élus et réponse d'un des députés

19.0 REVUE DE PRESSE

C.C.-1361-09-03

20.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 00 h 26,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que la séance ordinaire du 16 septembre 2003 soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidente de la séance

D:\Textes\Cc\2003-2004\Procès-verbaux\2003-09-16.doc

Secrétaire général